

L'honorable M. SCOTT : J'ignore si une poursuite a été intentée.

L'honorable M. LOUGHEED : J'oserais dire qu'aucune poursuite n'a été intentée. Je ne comprends pas pourquoi nous adoptons de pareilles lois, à moins qu'elles ne soient appliquées pour punir ceux qui la violent comme dans le cas que je viens de mentionner.

L'honorable M. SCOTT : Il s'agit de savoir quel est le meilleur moyen de disposer des choses que produit le Canada. Tout le monde admettra que le commerce des conserves alimentaires ne s'est pas développé comme il aurait dû le faire. Il n'y a aucun doute là-dessus. Nous avons les marchandises. Nous avons la meilleure matière première du monde et nous avons les meilleurs moyens de la fabriquer. Maintenant nous nous proposons d'indiquer comment elle pourra arriver au consommateur. Est-ce qu'il y a dans le monde une meilleure maison que Crosse et Blackwell? Est-ce qu'elle mettrait son nom sur un article qu'elle saurait n'être pas de premier ordre? Nous devons faire une exception pour le homard et le poisson. Pourquoi le même principe ne s'appliquerait-il pas aux autres conserves alimentaires? Souvent l'emballleur n'est pas connu. Quelquefois il s'agit d'un petit établissement.

Il est construit au Canada des fabriques qui ne sont pas connues au delà de nos frontières. Elles ne pourraient être responsables comme le marchand de gros. Il achète tout ce que produit un établissement. Il peut acheter tout ce que produisent plusieurs établissements. N'est-il pas sage d'essayer cela pour aider à pousser à la vente de ses marchandises? La loi ne libère pas l'emballleur de la responsabilité d'emballer un article supérieur. Il est exposé à voir annuler sa licence et à voir confisquer ses marchandises dans son établissement et à payer les amendes fixées par la loi. Cela n'est que facultatif. D'ailleurs je ne crois pas sage de décréter comment le commerce devra être fait.

L'honorable M. POWER : Comment ce raisonnement pourrait-il s'appliquer aux pommes?

L'honorable M. SCOTT : Le nom du producteur n'est pas mis sur les pommes. Neuf

fois sur dix on ne peut dire de quel endroit vient une certaine espèce de pommes. Dans le mois de juillet des marchands font le tour du pays et achètent toutes les pommes des vergers. Ni vous ni moi ne pouvons acheter aujourd'hui une douzaine de barils de pommes, parce que les marchands de gros achètent toutes les pommes, les emballent et mettent leurs noms sur les barils.

L'honorable M. FERGUSON : Mon honorable ami n'a pas tout à fait raison. La présente loi ne s'applique pas à l'emballage des pommes. Il s'agit ici de la loi des conserves alimentaires. L'inspection des fruits est réglementée par une loi toute différente. J'approuve absolument le bill. J'ai vainement essayé de me procurer le statut de l'année dernière pour comparer les deux. Je me suis occupé de la question l'année dernière. Le bill, tel que présenté la première fois—nous discutons aujourd'hui une question d'une plus grande portée que celle que comportait le bill de l'année dernière—contenait des dispositions rigoureuses et obligeait l'emballleur à mettre son nom sur toutes les conserves alimentaires. Lorsque le bill fut déposé dans cette Chambre—je parle avec connaissance de cause en ce qui me concerne—les emballleurs de homard de l'Est protestèrent énergiquement, et prétendirent que leur commerce se développait d'une manière satisfaisante. Je ne crois pas que cinq pour cent du homard emballé au Canada est consommé dans notre pays. Il est vendu à l'étranger. Les agents de grandes maisons d'Europe viennent l'acheter, et les étiquettes de ces maisons, dont la réputation recommande l'article, sont mises sur la marchandise. Le bill, tel qu'adopté à la Chambre des Communes, aurait virtuellement tué le commerce. Les marchands de gros ne sont pas assez fous pour mettre leurs noms sur les marchandises provenant d'un établissement qui ne fabrique pas des articles de premier ordre. Les petites fabriques montrent leur habileté en vendant à de grandes et respectables maisons de bons articles. Ces grandes maisons ne mettent pas leurs noms sur ces articles, si les emballleurs n'ont pas une bonne réputation et ne fabriquent pas de bons articles. Si le bill de l'année dernière eût été adopté sans modifications, il aurait nui, il aurait, je pourrais dire, détruit le commerce du ho-